

REPUBLIQUE FRANCAISE

Paris, le 25/05/2010

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction Générale de l'Alimentation,Sous Direction Qualité et Protection Végétaux

251, rue de Vaugirard  
75732 PARIS CEDEX 15

Objet : Homologation des  
Matières Fertilisantes et  
des Supports de Culture

1090003

SCOTTS FRANCE SAS  
21 chemin de la Sauvegarde B.P. 92  
69136 ECULLY CEDEX

Décision

en application des articles L.255-1 et R.255-1 et suivants du code rural et de l'arrêté du 21 décembre 1998

DÉSIGNATION COMMERCIALE : AQUANOVA2

Numéro d'autorisation de mise sur le marché 1090003 délivrée le 25/05/2010

Teneurs garanties :

- 99% de matière sèche (MS)
- 99% de mélange de copolymère d'oxyde d'éthylène et de propylène glycol
- 1,03 g.cm<sup>-3</sup> de masse volumique
- 34 mN.m<sup>-1</sup> de tension superficielle

TYPE DE PRODUIT conditionneur de sol

Mode d'emploi : Pulvérisation sur gazons de golf

Dose d'emploi : 10L/ha/apport

DÉCISION : AUTORISATION PROVISOIRE VENTE

Valable jusqu'au 25/05/2014

MOTIVATION :

Vu l'avis de l'Afssa n°10311 du 30 septembre 2009,  
APV de 4 ans limitée aux usages sur zones sensibles au dessèchement des terrains de golf. Les compléments d'information suivants devront être fournis à l'Afssa dans un délai de 1 an : étude de l'invariance du produit et de sa stabilité à température ambiante, conforme aux exigences du guide pour l'homologation (Cerfa 50644) ; test de toxicité aigüe sur poisson (OCDE 203), test de toxicité aigüe sur daphnie (NF EN ISO 6341 (1996)), test de toxicité chronique sur algue (NF T 90-375 (1998)), test de biodégradabilité facile en milieu aqueux (OCDE 301), test de toxicité chronique sur vers de terre (ISO 11268-2).

Il conviendra également de fournir des informations sur la nature des produits de dégradation et sur le devenir du produit et de ses métabolites dans le sol.

Vous disposez d'un délai de 2 mois à compter de la date de réception de cette décision pour la contester devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur Général de l'Alimentation, l'ICSPV, Sous-Directrice de la Qualité et de la Protection des Végétaux

Emmanuelle SOUBEYRAN

## MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction Générale de l'Alimentation, Sous Direction Qualité et Protection Végétaux

251, rue de Vaugirard  
75732 PARIS CEDEX 15

Objet : Homologation des  
Matières Fertilisantes et  
des Supports de Culture

1090003

SCOTTS FRANCE SAS  
21 chemin de la Sauvegarde B.P. 92  
69136 ECULLY CEDEX

Décision

en application des articles L.255-1 et R.255-1 et suivants du code rural et de l'arrêté du 21 décembre 1998

**ÉTIQUETAGE IMPOSÉ :**

AQUANOVA2

APV n° 1090003

Il convient d'indiquer, outre la désignation commerciale figurant au feuillet 1/2 de la présente décision, les mentions suivantes :

- Conditionneur de sol
- Mélange d'agents mouillants non ioniques

ainsi que les spécifications correspondantes et déclarées dans la demande de mise sur le marché, les teneurs devant être exprimées en pourcentage en masse de produit brut :

- % de matière sèche (MS)
- % de mélange de copolymère d'oxyde d'éthylène et de propylène glycol
- g.cm<sup>-3</sup> de masse volumique
- mN.m<sup>-1</sup> de tension superficielle

Mentions particulières :

- A n'utiliser qu'en cas de besoin reconnu
- limiter aux zones de taches sèches atteintes d'hydrophobie

Conditions d'emploi :

3 applications maximum par an à 10L/ha à 1 mois d'intervalle.

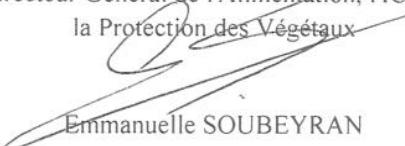
N'utiliser le produit que dans les zones présentant un caractère hydromorphe. (Avant application du produit, vérifier l'hydrophobie du sol par la méthode MED (Molarity of Ethanol Droplet) ou autres méthodes équivalentes).

Ne pas appliquer le produit par injection dans le système d'irrigation.

Uniquement autorisé pour gazon de golf.

Vous disposez d'un délai de 2 mois à compter de la date de réception de cette décision pour la contester devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur Général de l'Alimentation, l'ICSPV, Sous-Directrice de la Qualité et de la Protection des Végétaux



Emmanuelle SOUBEYRAN